

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0082225.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LE FOUR DE BABEL Adresse 27 rue Buffon 29200 Brest Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 novembre 2023 12:17:14 +0100 CET Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 25/10/2023 au 30/06/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres gâteaux secs ou de conservation : biscuits, cakes, cookies	Biologique
	Pâtisseries et viennoiseries fraîches : brioche	Biologique
	Pâtisseries et viennoiseries fraîches : baklava, Contenant des ingrédients biologiques	Biologique
	Pain frais : riz, sarrasin, châtaigne	Biologique
	Pain frais : froment, seigle, petit épeautre	Biologique
	Brioche et pains briochés	Biologique
	Brioche au beurre	Biologique
	Grande brioche	Biologique
	Boule	Biologique
	Pain de mie	Biologique
	Pain à hamburger	Biologique
	Brioche provençale	Biologique
	kougelhopf	Biologique
	Pains de froment	Biologique
	le grain et l'ivraie (farine intégrale) moulé	Biologique
	Tourte bise (semi complet nature)	Biologique
	grande tourte	Biologique
	pain blanc	Biologique
	Le GR (semi-complet aux fruits secs et noisettes	Biologique
	Granivore (semi complet aux graines)	Biologique
	Cacao-chocolat	Biologique
	Pains spéciaux	Biologique
	potipain ou pamoisette	Biologique
	Petit épeautre	Biologique
	Sechskornbrot	Biologique
	Seigle	Biologique
	Méteil	Biologique
	Pain sans gluten	Biologique
	Simple riz	Biologique
	Pains spéciaux	Biologique
	Knaeakerbrot	Biologique
	bagel	Biologique
	Pâtisserie	Biologique
	Galette des rois	Biologique
	Cookies (millet courge flocons d'avoine lin, cacao chocolat polenta, orange, raisin, avoine chocolat)	Biologique
	Biscuits	Biologique
	Cakes	Biologique
	Matcha	Biologique
	traditional dundee cake	Biologique
	citron pavot	Biologique
	chocolat poivre cardamome	Biologique
	Gâteaux	Biologique
	sernik (ancêtre du cheese cake)	Biologique
	ardéchois (au marron)	Biologique
	baklava russe (griotte, rose, bergamote et noix)	Biologique
	leipziger lerche (amande et cerise)	Biologique
	gâteau basque	Biologique
	pains d'épices (gingembre, agrume ou nature)	Biologique
	gâteau néo-zélandais aux carottes et épices	Biologique
	fondant chocolat	Biologique
	mi-cuit sésame noir et matcha	Biologique
	nussecken (sésame, amandes et caramelle)	Biologique
	égyptios (dattes, noix épices)	Biologique
	meringues	Biologique
	homen kuchen (pavot, prunes et raisins)	Biologique
	strudels	Biologique
	harissa (semoule, orange, fleur oranger et géranium)	Biologique
	krumble pavot cerise	Biologique
	Tarte	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	aux noix	Biologique
	québécoise à l'érable	Biologique
	bourdalous	Biologique
	citron	Biologique
	ganache chocolat	Biologique
	Sandwitch	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		